



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture d'Avallon**

Arrêté n° SPAV/SCT/2023/0064  
fixant la liste des candidats pour le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales partielles complémentaires  
dans la commune de VIVIERS

La Sous-Préfète d'Avallon,

VU le code électoral et notamment ses articles L.256 et R.126 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0379 du 31 août 2023, donnant délégation de signature à Mme Naïma RAMALINGOM, sous-préfète d'Avallon ;

VU l'arrêté préfectoral n° SPAV/SCT/2023/0057 du 10 août 2023 portant convocation des électeurs de la commune de VIVIERS les 08 octobre 2023 (1<sup>er</sup> tour) et 15 octobre 2023 (2<sup>ème</sup> tour) en vue des élections municipales partielles complémentaires ;

VU les candidatures enregistrées ;

SUR proposition de la Sous-Préfète d'Avallon ;

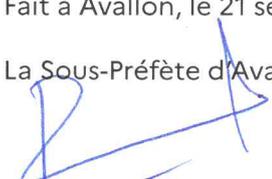
### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La liste des candidats en vue du 1<sup>er</sup> tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de VIVIERS est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : La liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Fait à Avallon, le 21 septembre 2023

La Sous-Préfète d'Avallon,

  
Naïma RAMALINGOM

La Sous-Préfète d'Avallon et la Première Adjointe de VIVIERS sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ANNEXE À L'ARRÊTÉ SPAV/SCT/2023/0064

fixant la liste des candidats pour le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales partielles complémentaires  
dans la commune de VIVIERS

---

Élections municipales partielles complémentaires - 1<sup>er</sup> tour du 08 octobre 2023

Candidats au scrutin plurinominal majoritaire

Nombre de sièges à pourvoir : 3

Madame ARNAUD Clara  
Monsieur CHARVE Georges  
Madame RIGAULT Isabelle